

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU MAGESI ET GESTION DES STOCKS.

Réponse partielle à la motion de Yves-André Cavin et consorts relative à l'étude d'une meilleure gestion économique des stocks de pièces et matériaux divers au MAGESI

Rapport-préavis N° 153

Lausanne, le 31 mai 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la première partie de la motion Cavin et consorts, soit l'étude d'une meilleure gestion économique des stocks de pièces et matériaux divers au MAGESI.

1. Objet du rapport-préavis

2. Résumé de la motion

3. Frais de fonctionnement

- 3.1. Remarques générales
- 3.2. Coûts d'exploitation
- 3.3. Coûts d'achat

4. Taille du bâtiment

- 4.1. Dimensionnement réaliste
- 4.2. Surfaces dévolues au stockage
- 4.3. Autres surfaces et disponibilités

5. Avant 1999

- 5.1. Préavis N° 150
- 5.2. Ancienne "méthode" de gestion des stocks
- 5.3. Ancien catalogue
- 5.4. Personnel
- 5.5. 1994 – Déménagement
- 5.6. 1995-1999 = Constance dans l'amélioration
- 5.7. Nouveaux catalogues

6. 1999 – Fonctionnement du MAGESI

- 6.1. Situation du MAGESI dans le contexte des Services Industriels
- 6.2. Mission du MAGESI

- 6.3. Organisation et structure actuelles
- 6.4. Gestion des véhicules
- 6.5. Poids lourds
- 6.6. De quelques textes de lois sur les marchés publics
- 6.7. Approvisionnement : Procédure générale
- 6.8. Procédure d'achat

7. Stock

- 7.1. Pourquoi un stock
- 7.2. L'essentiel d'un stock
- 7.3. Mesures déjà prises

8. Objectif : LE FUTUR

- 8.1. Libéralisation des marchés des fluides et énergies
- 8.2. Progrès à court terme
- 8.3. ISO 9001
- 8.4. Législation
- 8.5. Nouvelle mission éventuelle

9. Résumé

10. Conclusions.

Annexe : glossaire

2. Résumé de la motion

Déposée le 11 décembre 1996¹, la motion de M. Yves-André Cavin et consorts a été développée le 25 février 1997² devant votre Conseil qui a décidé son renvoi à une commission. Celle-ci s'est réunie le 7 avril 1997 au MAGESI; après avoir visité les lieux, le motionnaire a décidé de compléter sa motion en demandant que soit également étudié un regroupement éventuel des différents ateliers des services techniques sur le site du MAGESI. Toutefois, compte tenu des différentes études en cours au sein de l'administration communale (Perspectives 2001 notamment), la commission, en accord avec le motionnaire, a estimé judicieux qu'il soit répondu en deux temps à la motion. Dans sa séance du 3 juin 1997³, votre Conseil a donné son aval à cette manière de procéder et a renvoyé dite motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Le motionnaire s'inquiète de l'importance des charges financières du MAGESI et des charges d'intérêts et d'exploitation liées aux locaux. Alors que diverses entreprises ont recours à d'autres modes d'exploitation et de fonctionnement, le MAGESI continuerait de disposer de stocks surdimensionnés, notamment de nombreux exemplaires de pièces identiques; les moyens informatiques dont disposent la Commune devraient permettre une gestion mieux planifiée des stocks obligeant, par une analyse prévisionnelle, de gérer de manière plus pointue et plus économique des stocks limités. Enfin, le motionnaire relève qu'une diminution des stocks libérerait des surfaces qui pourraient être mises à disposition d'autres services.

Depuis le développement de cette motion, bon nombre de modifications sont intervenues en ce qui concerne la politique des marchés publics et la gestion des chantiers (accords du GATT et ceux signés sous l'égide de l'OMC). La prochaine ouverture des marchés de l'électricité et du gaz aura également des conséquences sur les fournitures des Services Industriels.

3. Frais de fonctionnement

3.1. Remarques générales

Tant en ce qui concerne les frais de fonctionnement que l'effectif du personnel du MAGESI, le préavis N° 150 du 13 mars 1992⁴ se référait aux résultats d'une étude confiée à un consultant extérieur. Confrontées à la réalité des faits, la Direction des S.I. et la Municipalité ont admis, après quelques années d'exploitation, que certains postulats initiaux ne correspondaient plus à la réalité (quantité d'articles à gérer, mouvement desdits articles, etc). On constate en effet qu'avant 1995, pour prendre un point de repère, les responsables de chantiers se faisaient remettre en principe en une fois l'ensemble des pièces qu'ils pensaient utiliser sur un chantier. Par la suite, les difficultés d'approche et de stockage sur les chantiers, le vieillissement, voire la disparition de certains objets, ont modifié ces habitudes de travail. Chez les fournisseurs, la mise en place du système de "demande de livraison" a augmenté le nombre d'arrivages afin de diminuer autant que possible le stock. Enfin, mentionnons l'augmentation du nombre d'articles gérés par le MAGESI, conjointement à celle des dispositions légales qu'il importe de respecter impérativement dans la passation des commandes (voir chapitre 7.6. ci-après).

¹ BCC, 1996, t.II, p. 1635

² BCC, 1997, t.I, pp. 167-168

³ BCC, 1997, t.I, pp. 491-492

⁴ BCC, 1992, t.I, pp. 1183-1219

3.2. Coûts d'exploitation

La motion Cavin avait pour cadre l'examen du budget 1997 du MAGESI. Un petit comparatif des comptes de 1995 à 1999 permet de constater une diminution des charges:

a)

Année	Magasin	Garage	Total
Comptes 1995	6'506'480	1'938'309	8'444'789
Comptes 1996	6'960'236	2'087'205	9'047'441
Comptes 1997	6'250'113	2'044'050	8'294'163
Comptes 1998	5'935'468	1'944'555	7'880'023
Comptes 1999	5'596'445	2'029'049	7'625'494

- b) Rappelons qu'en 1993, juste avant le début de la construction du MAGESI, le magasin général s'acquittait d'un montant de 167'000 francs représentant le loyer de la parcelle utilisée à Malley (alors propriété des CFF). Par ailleurs, aucun contrat d'entretien n'émergeait au budget puisque le bâtiment était en cours de construction.
- c) Le complexe est occupé depuis 1994. L'ensemble des contrats d'entretien pour les installations techniques (ascenseurs, ponts-roulants, etc...) avoisine 120'000 francs chaque année. Un tel complexe doit également être alimenté en eau, en énergie et en chauffage, ce qui représente en moyenne une dépense annuelle globale de 150'000 à 160'000 francs.
- d) L'importance des charges imputées au budget du MAGESI résulte des conclusions du préavis adopté par votre Conseil (charges financières annuelles calculées selon la méthode de l'annuité constante) de même que des "services" du SOI. Cette dernière rubrique a sérieusement diminué depuis lors, puisque le SOI n'a plus assumé que la maintenance des logiciels. Enfin, le bouclage des crédits alloués par votre Conseil n'a entraîné aucune demande de crédit complémentaire.

3.3. Coûts d'achat

Les baisses de prix obtenues par des négociations (évaluées à près de 200'000 francs en 1996) n'apparaissent pas dans les comptes puisque seuls les rabais "spéciaux" dûment précisés sur les factures des fournisseurs sont enregistrés. De même, la mise en concurrence entre plusieurs fournisseurs pour des produits identiques a permis d'abaisser les prix d'achat d'environ 15 % (voir rapport de Gestion 1995). Cette non dépense ne peut être enregistrée dans les recettes, quand bien même elle s'est révélée bien réelle. Dans les faits, ces deux éléments ont amélioré les budgets des services techniques.

Par contre, a été enregistrée dans les recettes la rubrique rabais + ristournes exceptionnelles qui culminait à 460'000 francs en 1998, contre 249'000 francs en 1993. Il est peu probable que cette rubrique augmente encore puisque la loi interdit dorénavant les négociations de prix dans les marchés publics (voir chiffre 7.6. ci-après). De plus, l'escompte de 2 % pour paiement à 30 jours pourrait disparaître ces prochaines années en raison de nouvelles dispositions légales de l'harmonisation européenne, voire mondiale, sur les activités commerciales et/ou simplement le respect des engagements contractuels. Aujourd'hui déjà, bien des fournisseurs refusent purement et simplement l'application d'une telle clause lors des commandes qui leur sont passées. Depuis plus d'une décennie, tous les fournisseurs d'articles ayant une relation avec le monde automobile (sans parler des garages privés) exigent le règlement net des factures, ainsi que le font les Services Industriels vis-à-vis de leurs propres clients.

4. Taille du bâtiment

4.1. Dimensionnement réaliste

Le préavis N° 150 mentionnait très clairement les surfaces et volumes des bâtiments MAGESI + Ateliers SEL. Ce complexe n'a rien de luxueux; il a été conçu et construit dans une logique d'utilisation optimale des locaux; ces derniers, convenablement entretenus, paraissent comme neufs. De plus en 1989, dans ses projets d'alors, la direction des S.I. prévoyait une surface deux fois plus grande que celle acceptée en 1992. Pour mémoire, les anciens dépôts et terrains dévolus aux stocks des pièces gérées directement par les services techniques représentaient 37'706 m² jusqu'au 30.06.1988, puis 19'793 m² au 1^{er} juillet 1988. Sachant que le terrain de football de la Pontaise couvre une surface arrondie à 7'200 m², les surfaces dévolues au stockage des pièces des S.I. ont ainsi passé de 5 à 1 terrain de football. Aujourd'hui, les expériences pratiques (voir ci-dessous) ont permis d'améliorer le fonctionnement du magasinage.

4.2. Surfaces dévolues au stockage

Les expériences pratiques ont permis de "gagner" 500 m² de surfaces utilisables par rapport à celles prévues sur les plans, les portant à 7'700 m² (y compris 1'000 m² extérieurs). Néanmoins, par rapport aux surfaces de plancher, il s'agit de maintenir un espace suffisant afin de pouvoir prélever et stocker la marchandise lourde ou volumineuse avec les engins adéquats (sous-sol, rez-de-chaussée et halle de stockage). Quant à la halle de palettisation, elle représente un volume de 10'000 m³. Cette méthode de stockage en hauteur dans des alvéoles non extensibles permet de gagner de la surface au sol (la hauteur utile de la halle est d'environ 15 m., le solde du cubage étant indispensable à la circulation de l'air.) Les emplacements de stockage sont aléatoires, c'est-à-dire non attribués à un article déterminé, de même que l'importance (en nombre et en volume) de la marchandise à stocker. Par conséquent, la disponibilité des m² et m³ de stockage varie en fonction de l'évolution du stock, qui lui-même subit les variations saisonnières des chantiers.

4.3. Autres surfaces et disponibilités

Le service de l'électricité a pu créer, dans les surfaces et volumes existants, un local de formation continue pour le personnel et les apprentis. Quant au MAGESI, il pourrait, en cas de nécessité, transformer 1'000 m² de surface de stockage extérieur en surface intérieure, le déplacement des parois, la pose de la toiture et leurs raccordements ayant été chiffrés à l'époque à environ 250'000 francs. Cette "extension" ne poserait pas de problèmes techniques majeurs.

Par ailleurs, mentionnons que plus de 450 m² de surface ont été retranchés de celles dévolues au stockage en sous-sol pour permettre au SEL de ranger son matériel de chantier dans des box.

Par rapport à la surface globale de ce complexe, le personnel oeuvrant dans ces bâtiments dispose d'une cafétéria de 120 m² et de vestiaires (femmes: 25 m², hommes: 180 m² environ). Près d'une centaine de personnes transitent par les vestiaires avant de prendre leur service; une trentaine d'entre elles travaille en permanence sur le site.

Enfin, le MAGESI n'a jamais hésité à mettre à disposition d'autres services de l'administration, lorsqu'ils en formulaient la demande, des surfaces momentanément inutilisées pour un stockage temporaire d'articles de toute nature.

En conclusion, la réalisation du complexe du MAGESI a tenu compte des remarques formulées en son temps au sujet de la grandeur optimale d'un magasin général (les diverses études précédentes prévoyant des surfaces et volumes pouvant atteindre le triple de celles réalisées au début des années

80). Aujourd'hui, les Services industriels disposent d'un outil de travail performant et respecté par les entreprises privées.

Suivant les époques de l'année, les surfaces libres au MAGESI, varient entre 5 et 30 % et un effort constant est fait pour diminuer les surfaces occupées. Divers services de la commune ont trouvé au MAGESI un lien de stockage momentané ou permanent. Le bureau des imprimés et du matériel y sera transféré.

5. AVANT 1999

5.1. Préavis n° 150

Le préavis N°150 du 13 mars 1992 précisait la surface des terrains occupés jusqu'à ce jour, de même que celle des locaux anciens et futurs, le coût de construction et les charges financières annuelles calculées selon la méthode de l'annuité constante. Il annonçait également les charges d'exploitation annuelles supplémentaires présumées en fonction du montant du stock, du nombre de collaboratrices et collaborateurs engagés, des autres frais de fonctionnement (budget) sans oublier les intérêts sur stock. Le préavis énonçait enfin la mission prioritaire assignée à ce nouveau service : diminuer la valeur financière du stock tout en assurant la maintenance des réseaux (et leur éventuelle extension).

5.2. Ancienne "méthode" de gestion des stocks

L'ancien Economat auquel succédait le MAGESI était hiérarchiquement subordonné au Secrétariat général. Par contre, les services techniques s'autogéraient en matière d'acquisition et d'utilisation des pièces nécessaires à l'entretien et à l'extension des réseaux. Dès lors qu'un produit ou un article était choisi, son fournisseur était automatiquement celui qui avait présenté ledit article. De plus, peu importait le nombre d'articles achetés, l'essentiel étant d'en avoir une "certaine" quantité pour ne pas être bloqué sur les chantiers. Chaque responsable, quel que soit son niveau hiérarchique au sein du service, avait ses habitudes de travail et ne voulait pas entendre parler d'un produit semblable, mais provenant d'un autre fournisseur. Au sein d'un même service, il pouvait ainsi exister plusieurs articles dont la fonction était absolument identique mais dont le raccordement s'avérait souvent incompatible.

Auparavant l'Economat n'était qu'une caisse d'enregistrement des décisions des services techniques. Le MAGESI, quant à lui, a une autre approche des méthodes d'achat et de gestion des stocks afin d'assumer sa mission prioritaire.

5.3. Ancien catalogue

A l'époque de l'Economat, seul le service de l'électricité disposait d'un catalogue interne permettant à ses collaborateurs d'avoir un langage commun, à savoir le numéro d'article. Par contre, les services des eaux et du gaz se référaient aux catalogues de leurs fournisseurs attitrés.

5.4. Personnel

Parmi le personnel transféré dans le nouveau service dès le 1^{er} janvier 1992, seul un collaborateur était en possession d'un CFC de magasinier. Cette profession n'est reconnue par l'OFIAMT que depuis le 1^{er} janvier 1987, date d'entrée en vigueur du premier règlement d'apprentissage. Par conséquent, toutes les personnes occupées dans le secteur du magasinage s'y trouvaient placées dans la majorité des cas parce qu'elles ne pouvaient plus physiquement assurer leurs tâches initiales. Dès lors, ces collaborateurs acquerraient une "formation sur le tas".

Il fut donc nécessaire, dès le début de l'existence du MAGESI, d'instruire lesdits collaborateurs, de mettre en place une réglementation, des directives précises et d'en assurer le suivi. Parallèlement, il était élaboré un cahier des charges par fonction.

5.5. 1994 - Déménagement

Dès janvier 1994, toutes les pièces et articles dispersés entre Sébeillon, la route de Genève et l'ancien dépôt de Malley furent rassemblés dans les nouveaux locaux et stockés dans des emplacements dits aléatoires, en application du système théorique élaboré avec le consultant et le SOI. Tout reposait sur l'informatique : les logiciels avaient été étudiés sur la base d'un cahier des charges datant de 1987 et activés (partiellement) par le SOI.

Le manque de temps et de formation pour l'utilisation des logiciels ainsi que les "bugs" constatés dans lesdits logiciels ont créé en été 1994 une situation catastrophique (articles introuvables...). Décision fut alors prise d'acquiescer et de mettre en application immédiate un logiciel commercialisé mais ne gérant que les emplacements de stock et les pièces qui s'y trouvaient entreposées. La création de l'interface entre ce logiciel commercialisé et ceux du SOI fut confiée à ce dernier service.

Les mesures prises sur le plan informatique, conjointement avec un inventaire minutieux, effectué 24 heures sur 24, de même que les dispositions prises en interne au niveau d'une première réorganisation ne touchant que le MAGESI redressèrent la situation. Les activités purent dès lors s'effectuer de façon "normale", à savoir servir les monteurs des services techniques selon leurs demandes.

5.6. 1995 – 1999 – Constance dans l'amélioration

5.6.1. Réseau PC

Par la suite, le MAGESI prit un "virage" informatique suite à une modification de la philosophie générale (PC mis en réseaux plutôt que des terminaux); le câblage de RECOLTE permit la transmission d'informations entre les divers services et tout particulièrement avec les services financiers (principalement pour la facturation des ventes = pièces remises aux monteurs). Le taux d'erreurs de saisie et leurs corrections diminuèrent rapidement et se situent aujourd'hui dans des proportions tout à fait normales et admissibles par les services financiers.

5.6.2. Ensemble des activités

La gestion même du stock a été affinée au fur et à mesure des améliorations, voire des corrections apportées à l'époque par le SOI à ses logiciels ou simplement en raison de l'activation de certains modules laissés en attente.

Enfin, le Garage des Services Industriels a été rattaché au MAGESI dès le 1^{er} mai 1992, raison pour laquelle ce service s'occupe également dès cette date des autorisations d'achats des véhicules et autres engins à moteur, quelle que soit leur cylindrée et le service utilisateur.

5.6.3. Personnel – Formation continue

Les cahiers des charges par fonction sont remodelés selon l'évolution donnée à chacune des fonctions dans le service. Prônant la formation continue, et tout particulièrement l'amélioration des connaissances professionnelles, le MAGESI a pu faire croître le nombre de CFC de magasinier obtenus selon l'article 41 de la LFP.

5.7. Nouveaux catalogues

Dès 1995, le MAGESI a disposé des moyens techniques et surtout d'un consensus émergent des services utilisateurs qui lui permit de mettre en forme les idées émanant des collaborateurs des services techniques pour élaborer et publier leur catalogue respectif : ce qui a permis la suppression de la maintenance par le SEL de son propre catalogue. Cependant, chaque service technique a conservé ses prérogatives décisionnelles pour "son" catalogue.

6. 1999 – Fonctionnement du MAGESI

6.1. Situation du MAGESI dans le contexte des Services Industriels

Le MAGESI constitue le 7^{ème} service de la 7^{ème} direction. Il n'entretient aucun contact direct avec la clientèle des Services Industriels : il ne vend rien directement aux privés. Par contre, l'étude présentement effectuée en vue d'une certification ISO 9001 démontre que tous les processus suivis par le MAGESI constituent un soutien aux services techniques (fournisseurs d'énergies et de fluides). Ce service fonctionne en tant que centrale d'achats pour tous les articles couramment utilisés par les services techniques, à l'exception de l'outillage et de machines intégrées dans une usine de production telle que la station de pompage de St-Sulpice ou Pierre-de-Plan. Ont été adjoints aux articles courants les véhicules des SIL (voir 6.6.2. ci-dessus) et les carburants pour l'ensemble de l'Administration.

6.2. Mission du MAGESI

Cette mission et les objectifs assignés au MAGESI sont mentionnés dans le préavis N° 150 du 13 mars 1992 :

Mission :

- diminuer la valeur financière du stock tout en assurant la maintenance des réseaux (voire leur extension).

Objectifs :

- optimisation des coûts d'acquisition et de possession;
- recherche d'une vraie concurrence auprès de plusieurs fournisseurs;
- standardisation du matériel utilisé (le matériel standard coûte moins cher que les fabrications spéciales des S.I. auxquels étaient habitués en son temps les services techniques...);
- approvisionnement au fur et à mesure de l'avancement des chantiers;
- cadence de rotation accélérée = diminution des intérêts sur le montant/coût global du stock.

6.3. Organisation et structure actuelles

Dans ses grandes lignes, la structure actuelle du service est la même qu'en 1992 : composée de trois unités ayant des tâches bien distinctes, chaque subdivision du service est chapeauté par l'administration dont font partie les acheteurs/gestionnaires de stock (voir chiffre 7.3.3. ci-après). L'organigramme du service, intégré dans le rapport de gestion 1999, est conforme à la situation actuelle.

6.3.1. Ressources humaines

Le tableau comparatif ci-après montre l'évolution du nombre des collaborateurs dans chacune des unités du service :

Proposition du consultant Préavis N°150		Effectif du personnel au 23.10.1991		Effectif du personnel au 31.12.					
				1992			1994	1997	1999
		Economat – SEL - Sébeillon		MAGESI	SEL	TOTAL			
Administration	9	3 ½	1	6	2	8	9	9	9
Magasin	10	4	6	3	5	8	10	10	10
Total	19			9	7	16	19	19	19
Garage	0	0	0	9	0	9	7	6	7
Total général	19	14 ½		18	7	25	26	25	26

6.3.2. Magasin

Depuis 1994, cette unité du service assure un service de piquet 24 h./24 h. En cas d'intervention d'un ou plusieurs services techniques sur le terrain, le collaborateur de piquet (par rotation hebdomadaire) est à même de remettre au monteur la ou les pièces nécessaires à la réparation de la panne ou rupture sur le réseau .

Le service compte aujourd'hui quatre magasiniers titulaires d'un CFC. Deux d'entre eux sont également titulaires de l'équivalent de la "maîtrise fédérale" dans ce métier. Un troisième prépare actuellement son brevet de magasinier et un autre suivra dès 2000 la filière pour l'obtention de ce CFC selon l'art. 41 LFP. Au garage, un mécanicien suit des cours pour obtenir un brevet fédéral de mécanicien en automobiles. Enfin, huit magasiniers ont obtenu leur permis de cariste qui s'avère aujourd'hui indispensable pour utiliser les engins élévateurs.

6.3.3. Apprentis

Le Magasin forme deux apprentis magasiniers, alors que l'unité administrative accueille pour une durée de trois à six mois des apprenties de commerce qui effectuent des stages au sein des différents services des S.I.

6.3.4. Formation continue

Il est heureux de constater que le métier de magasinier a évolué, la théorie assimilée aux cours étant immédiatement mise en pratique sur le terrain. Il ne s'agit plus de personnel laissé pour compte mais bel et bien de collaborateurs qualifiés, motivés par leurs tâches (service et conseils à la clientèle !) et qui ne demandent qu'à parfaire leurs connaissances professionnelles. Cet état d'esprit se retrouve du reste parmi l'ensemble du personnel du service.

6.4. Gestion des véhicules

Rattaché officiellement le 1^{er} mai 1992 au MAGESI, le garage des S.I. est chargé de l'entretien et de la gestion de tous les véhicules de la direction. Il gère également depuis le 1^{er} mars 1992 un pool de véhicules légers qui sont mis à disposition sur demande et pour de courtes périodes lorsque les nécessités se font sentir dans tel ou tel service. Ce pool de véhicules sera intégré en tout ou partie, en fonction des nécessités spécifiques aux S.I., dans le pool général en cours de création selon décision municipale du 14 octobre 1999.

La gestion des véhicules s'effectue au moyen d'un programme informatique maison qu'il y aura lieu de remplacer prochainement par un logiciel commercialisé, adapté aux besoins des divers garages de

l'Administration puisque ce logiciel est un "multi-entreprises". Ceux-ci pourront alors gérer de façon identique les données pour l'ensemble du parc des véhicules et engins communaux.

6.5. Poids lourds

Le préavis N° 150 faisait état d'une étude à entreprendre pour une optimisation de l'utilisation des poids lourds. Celle-ci a démontré l'ambiguïté existante entre

- le propriétaire du véhicule qu'est le MAGESI (sur le plan comptable)
et
- l'utilisateur de ce dernier qu'est le service technique, auquel est rattaché le chauffeur. Or, celui-ci ne conduit pas seulement le véhicule, il participe également, la plupart du temps, à divers travaux sur le chantier (utilisation de la grue notamment).

Dès lors, la procédure suivante a été mise en place : bien que le véhicule reste en principe attribué à tel ou tel service, ceux-ci s'adressent désormais au responsable de l'atelier du SEL qui organise la mise à disposition des véhicules et les éventuelles courses supplémentaires que ceux-ci doivent accomplir pour un autre service. Dans ce dernier cas, le chauffeur du véhicule est momentanément subordonné à un autre service que le sien. Précisons encore que quelques collaborateurs du MAGESI peuvent également suppléer à l'occasion à un chauffeur manquant.

6.6. De quelques textes de lois sur les marchés publics

Toutes les activités propres au MAGESI doivent être effectuées en respectant les divers lois et règlements ainsi que les directives applicables en la matière. Ces textes qui induisent un délai dans le cadre notamment de la procédure d'acquisition sont soit internes à l'Administration (tels que le ROCF et les Directives municipales transitoires de 1998 RMA), soit relèvent des législations cantonales ou fédérales suivantes :

- loi fédérale du 12.12.1994 à la suite des accords du GATT (devenu OMC), ainsi que son ordonnance d'application du 11.12.1995;
- LMI du 6.10.1995 ainsi que l'accord intercantonal du 25.11.1994 (textes qui devraient assurer une pleine et totale réciprocité de traitement des offres des fournisseurs ou des entrepreneurs, que ceux-ci travaillent pour des pouvoirs publics tessinois, st-gallois ou genevois);
- LVMP + le RMP, textes spécifiquement vaudois (d'où sont issues les actuelles directives transitoires RMA).

La LVMP et son RMP (sans oublier la LMI) s'avèrent bien plus restrictives que les accords du GATT, repris par l'OMC. Certains des points avaient déjà été évoqués dans le rapport-préavis N° 66 du 18 novembre 1994¹ intitulé "Politique d'attribution des marchés publics de la Commune de Lausanne". Depuis lors, toute négociation de prix est formellement interdite. De surcroît, la LMI impose une égalité totale de traitement (voir ci-dessus). De ce fait, l'ouverture des marchés pour les produits fournis par le MAGESI est, en application de la LMI, automatiquement admise pour l'ensemble du territoire suisse, bien que la LVMP (et son RMP) imposeraient de ne travailler qu'avec des entreprises ou fournisseurs figurant sur des listes ressemblant à s'y méprendre à l'ancien Registre Professionnel. Le contenu de ces textes légaux, parfois contradictoire, ne facilite en rien la tâche des acheteurs/gestionnaires, allonge considérablement les délais d'acquisition (jusqu'à 100, voire 120 jours avant de confirmer la commande...) et pose de sérieux problèmes de planification de stockage et, a fortiori, pour les chantiers.

¹ BCC, 1995, t.I, pp.555-567

6.7. Approvisionnement : Procédure générale

La procédure générale suivie pour les approvisionnements du stock se réfère :

- a) aux statistiques de consommation annuelles antérieures; elles doivent toujours être pondérées par une appréciation du gestionnaire responsable de ce groupe d'articles, en collaboration avec les magasiniers, étant donné qu'il existe soit un effet de "mode", soit une utilisation intensive ponctuelle dudit article;
- b) aux prévisions annuelles des services techniques;
- c) aux informations des services techniques concernant leurs chantiers:
 - la liste quantitative des articles qu'ils envisagent d'utiliser;
 - la date ou la période présumée de début et de fin de chantier;
 - toute modification apportée aux prévisions ou annonces initiales.

Sur la base de ces éléments, les acheteurs / gestionnaires enregistrent les données des services techniques et tiennent compte des stocks minima à couvrir, calculés en fonction de la statistique d'utilisation et du nombre de pièces réservées pour un chantier déterminé. On obtient ainsi une liste d'articles qu'il importe d'avoir en stock à partir d'une certaine période (calculée en semaines) sans oublier les délais de livraison annoncés par les fournisseurs.

Citons à titre anecdotique que sur des chantiers budgétisés à 100 % (prévisions annuelles), seuls 30 à 40 % sont réalisés. Le solde finance des chantiers non programmés. Cette constatation faite en 1992 était encore d'actualité en 1999 et montre la très grande difficulté de prévisions précises en la matière.

6.8. Procédure d'achat

Le choix définitif de l'article demeure de la compétence du service utilisateur pour des raisons de sécurité et de responsabilité de mise en œuvre. Cependant, il appartient au MAGESI de rechercher des fournisseurs d'articles semblables ou similaires, ayant la même fonction et répondant aux critères techniques impératifs (fiabilité, longévité) des services techniques. Par la suite, il doit mettre en concurrence les divers fournisseurs de ces produits dans la mesure où ceux-ci ont été admis par les services techniques après une analyse objective. Cela peut prendre passablement de temps et entraîner des ruptures de stock, brèches qu'il faut colmater par des petites commandes au coup par coup (voir 7.8.2. ci-après).

6.8.1. Quantité + spécifications techniques

Dans toute la mesure du possible, le MAGESI conclut des marchés annuels avec ses fournisseurs. Les quantités se réfèrent aux prévisions des services techniques ainsi qu'à la statistique de consommation dûment pondérée. Les spécificités techniques des produits doivent être consignées dans un cahier des charges émanant du service technique, utilisateur dudit produit. Dans l'hypothèse où le MAGESI présenterait aux services techniques un échantillon d'un autre article, similaire ou semblable, il appartiendrait à ces derniers d'élaborer un argumentaire technique précisant les raisons de l'impossibilité d'utilisation d'un tel article. Actuellement, le MAGESI est démuné d'outils techniques et juridiques pour vérifier le bien-fondé de certains argumentaires.

6.8.2. Commandes

Les quantités et spécifications techniques étant définies, le MAGESI applique alors les procédures prévues dans les Directives transitoires municipales du 01.01.1998, adoptées le 15.01.1998 et qui, pour

l'instant, reprennent l'essentiel du contenu de la Loi vaudoise sur les Marchés Publics et son Règlement d'application.

Quel que soit le montant de l'achat, le gestionnaire/acheteur exige que le prix et les conditions du marché lui soient confirmés par écrit (la commande pouvant être un complément à un marché global déjà passé, ou se référer à un prix de catalogue auquel s'appliqueraient des conditions particulières d'un marché en cours par exemple).

6.8.3. Livraisons sur demande

Dans la majeure partie des cas, tous les marchés ou commandes globales font l'objet de livraisons subséquentes, uniquement lorsque le MAGESI émet la demande de livraison. Cette méthode (livraison sur appel ou sur demande) va ainsi dans le sens préconisé par le motionnaire. Le déclenchement de la demande de livraison est fonction de ce qui a déjà été décrit sous point 7.7.: il tient compte des impératifs de chantiers annoncés et surtout des délais de livraison que l'adjudicataire s'engage à tenir.

6.8.4. Commandes particulières

Le MAGESI est chargé de l'achat des carburants pour l'ensemble de l'Administration. Une procédure spécifique à ce genre de marché (quasiment identique à celle que connaît l'industrie privée) permet de satisfaire rapidement et au meilleur coût la demande formulée par le service gérant la citerne. Il est possible d'obtenir par ce biais de sensibles réductions de prix par rapport à ceux pratiqués à la colonne de n'importe quelle grande compagnie distributrice.

7. Stock

7.1. Pourquoi un stock ?

La réponse à une telle question se trouve dans la mission principale donnée par la Municipalité au MAGESI, à savoir *assurer la maintenance des réseaux* des Services Industriels. De plus, ce service "approvisionne" les chantiers lors d'éventuelles extensions de réseaux dont le kilométrage est important, selon le rapport de gestion 1999, les tubes nécessaires à l'acheminement du gaz, mis bout à bout (quel que soit leur diamètre) avoisinent 600 km. En ce qui concerne le service des eaux, son réseau de conduites dépasse 750 km. Enfin, le service de l'électricité, dans l'hypothèse où il nouerait tous les câbles enterrés et aériens (toutes tensions confondues), dépasserait 2,3 millions de mètres. Ajoutons à cela les pièces spécifiques aux raccordements des tubes, des câbles, leur protection (tubes PE et caniveaux en béton, les vannes, les coudes, les transformateurs permettant d'alimenter les quartiers, des immeubles, etc... sans oublier le matériel du télé-réseau qui transite la majeure partie du temps par le MAGESI) ainsi que depuis juin 1998 le stockage du matériel utilisé particulièrement par le chauffage à distance. Le MAGESI gérait au 31 décembre 1999 environ 6'400 articles diversifiés représentant une valeur en "francs réels = prix coûtant" d'un peu moins de 9 millions (cf. Rapport de Gestion 1999).

En consultant le montant des stocks au 31 décembre depuis 1984 (voir préavis N° 150) jusqu'au 31 décembre 1999, on constate que le bouclage des comptes fait apparaître des chiffres décroissants dès 1996. La valeur globale du stock n'a pas dépassé 9 millions alors qu'elle avait allègrement atteint plus de 11 millions dix ans plus tôt. Inversement, le nombre d'articles différents gérés par le MAGESI augmente chaque année, passant d'environ 4'100 articles en 1992 à plus de 6'400 aujourd'hui. Les chiffres précédents seraient encore plus impressionnants si l'on tenait compte de l'augmentation du coût de la vie pendant cette période.

7.2. *L'essentiel d'un stock*

Il existe toute une série de concepts, de "lois", de principes pour gérer des stocks, telle les lois de Gauss, de Poisson, de Laumail, la formule de Wilson, la méthode Canban, la loi de Murphy, le ratio de service, le flux tendu, le juste à temps, sans oublier le "no stock". Tous ces concepts et ces théories sont, dans la majorité des cas, parfaitement valables sur des lieux de production ou de manufactures de produits. En effet, les stocks sont généralement considérés de nos jours comme une tare. Dans une entreprise dynamique, on entend qu'ils ne devraient plus exister, que tout est approvisionné, transformé et livré en juste à temps et que le stock devient un juste en cas. Il faut toutefois être prudent avec ces affirmations. Les stocks doivent certes être optimisés, mais en tenant compte de leur position dans la chaîne logistique des contraintes techniques que rencontre cette chaîne.

Or, la grande majorité des fournisseurs du MAGESI (voir chiffre 7.8. ci-avant) ont suivi les concepts ou modes de l'époque, réduisant ainsi leurs stocks jusqu'à les éliminer. Aujourd'hui, les mêmes fournisseurs ont reconstitué en tout ou partie leurs stocks afin de satisfaire la clientèle dans les meilleurs délais possibles. Il existe donc des vues totalement divergeantes entre le responsable des ventes et celui des finances qui gère des taux d'intérêts et le déficit des dépenses publiques. Or, si les entreprises privées ont reconsidéré leur position vis-à-vis du stock, c'est bien que le financement du capital ainsi immobilisé ne représente pas le même poids que la perte d'un client important. Pour d'autres, le montant de l'achat n'est pas un critère: l'essentiel est de fidéliser le client. Aujourd'hui, le MAGESI a une clientèle "captive". Mais celle-ci, à savoir les monteurs ou tout autre personne des services techniques, doit satisfaire le "client final" des S.I., surtout en cette phase de libéralisation des marchés de l'énergie.

Le stock des S.I. est un "stock-tampon" qui doit permettre de couvrir les besoins des services techniques durant la période séparant la commande de la réception de la marchandise. Or, les besoins des services techniques consistent bien souvent à "éviter les pannes à tout prix". Il s'agit d'un service à la clientèle : celle-ci bénéficie d'un confort certain qui ne se retrouve pas forcément dans d'autres pays. Jusqu'à quel point cette clientèle admettrait-elle une succession de pannes et surtout leur durée, parce que le MAGESI ne disposerait pas en stock de la pièce de dépannage? Une simple rupture momentanée sur le télé-réseau engendre déjà de nombreux appels téléphoniques, sans parler du courrier... Qu'en serait-il pour des pannes d'électricité, par exemple de longue durée, qui suspendraient inévitablement toute activité (y compris le chauffage, la réfrigération ainsi que l'adduction d'eau ?).

Pour permettre une intervention rapide et le rétablissement du passage des fluides et énergies, il importe que les services techniques puissent s'approvisionner immédiatement dans le stock-tampon. Il en est de même pour les chantiers ouverts parfois au mépris de toute planification, soit par suite de reports continuels, soit par suite de décision unilatérale prise par d'autres collectivités publiques ou propriétaires privés.

N'oublions pas également l'avis autorisé des grands capitaines de l'industrie : plus de la moitié des stocks nécessaires à la confection des produits manufacturés se trouvent quotidiennement sur la route. Par conséquent, le MAGESI doit aussi tenir compte, dans une certaine mesure, des aléas des transports puisqu'il suffit d'intempéries majeures pour retarder considérablement le convoi routier, sans oublier que les routiers manifestent parfois leur mauvaise humeur en constituant des barrages avec leurs poids lourds.

7.3. *Mesures déjà prises*

7.3.1. *Invendus*

Lors du déménagement de 1994, le MAGESI a récolté tous les articles disséminés dans les dépôts principaux connus, à savoir : Sébeillon, route de Genève et l'ancien dépôt de Malley. Il existait par ailleurs des dépôts dits "sauvages". Peu à peu, la marchandise qui s'y trouvait a été soit utilisée sur les chantiers, soit rapatriée au MAGESI. Ce dernier a ainsi récolté tous les articles "invendus" sous l'égide de l'ancien Economat, articles que voulaient impérativement conserver les services techniques.

En regard de l'importance des réseaux dont les S.I. doivent assumer la maintenance, des travaux de réhabilitation de certains secteurs et des extensions, la valeur du stock (en francs réels et non celle figurant au bilan) ne paraît pas exagérée. Certes, il est encore possible théoriquement d'en diminuer l'importance quantitative et par-là même financière.

7.3.2. *Rotation des stocks*

Dès 1996, les résultats annuels des taux de rotation permettent de déterminer précisément quels articles sont devenus obsolètes par suite d'inutilisation prolongée. Leurs cas sont soumis au service utilisateur qui doit se prononcer quant à leur maintien ou à leur mise à la casse (ou mise au rebut). Ce dernier peut également informer le MAGESI à tout moment que tel ou tel article est devenu obsolète: son remplacement par un nouvel élément peut à son tour entraîner une mise au rebut de toute une série de diverses pièces annexes.

7.3.3. *Sur-stock*

Serrer la réalité au plus près pour n'avoir en stock que des pièces absolument indispensables dans les trois mois, tel est l'objectif prioritaire des gestionnaires de stock. Cette durée ressort des délais de livraison des fournisseurs, y compris les aléas routiers et certains épiphénomènes au niveau des matières premières. Force est toutefois de constater que les délais de certains fournisseurs se révèlent inversement proportionnels à leurs promesses, même écrites sous forme de confirmation de commande, dans certains cas.

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, les services techniques ne sont pas forcément seuls maîtres de leurs chantiers dont l'ouverture peut être différée à la suite de décisions politiques nouvelles, prises par d'autres municipalités que celle de Lausanne par exemple, ou de recours contre certains travaux. Dès lors, les pièces et articles stockés au MAGESI pour tel chantier peuvent y rester plusieurs années, surtout lorsque ceux-ci s'avèrent spécifiques (diamètre particulier, technicité du produit, etc.). Les "retours de chantiers" (pièces non utilisées et rapportées au MAGESI) augmentent également le stock. On constate, statistiques à l'appui, que l'élaboration des projets par les bureaux techniques ne correspond pas précisément à ce qui est installé dans les fouilles : seul le responsable de chantier connaît avec exactitude, à la fin de la pose, le nombre de pièces utilisées. Une fois le chantier terminé, les pièces surnuméraires retournent au MAGESI pour être remises en stock et réutilisées ultérieurement. Ces retours non planifiables peuvent entraîner parfois des sur-stocks d'articles particuliers.

Le sur-stock est aussi alimenté par l'obsolescence plus ou moins rapide des articles stockés ou retournés au MAGESI. Le vieillissement rapide est la suite et fin logique d'un produit remplacé par un autre, étant donné les évolutions et adaptations plus ou moins fréquentes des techniques de fabrication et des règlements, normes, directives, etc.

Enfin, la Municipalité estime plus judicieux que tous les articles soient stockés au MAGESI (même si le montant du stock peut paraître de prime abord élevé) plutôt qu'ils soient disséminés dans des "dépôts décentralisés". Elle admet qu'un dépôt du service des eaux, situé dans les hauts de la ville (En Marin), soit considéré comme un stock avancé dans la mesure où sa gestion est communiquée au MAGESI. Il serait en effet peu judicieux qu'un véhicule traverse toute la ville pour venir chercher à Renens-Malley les trois joints manquants afin de terminer certains travaux sur place.

7.3.4. *Utilisation ou élimination*

Les courbes de stocks et de ventes, figurant sur le graphique inséré dans le Rapport de Gestion, se rejoignent dès 1997. Progressivement, la seconde devrait légèrement dépasser la première puisque les services techniques se sont engagés à utiliser leurs articles un peu plus anciens afin d'éviter de les mettre

à la casse sans pouvoir en retirer un prix convenable. Il est évident qu'avant de mettre ces pièces au rebut, le MAGESI sollicite dans la mesure du possible un acquéreur potentiel. Il arrive parfois que l'un de ses fournisseurs recherche de toute urgence, pour dépannage, une pièce qu'il n'a plus fabriquée depuis quelques années.

8. Objectif : LE FUTUR

8.1. Libéralisation des marchés des fluides et énergies

Le sort du MAGESI dans les stratégies des S.I. face à leur développement futur n'est de loin pas défini; il fait partie intégrante des réflexions en cours dans le cadre de "SI-FUTUR" qui déboucheront sur un préavis qui sera présenté ultérieurement à votre Conseil.

Toutefois, des améliorations à court ou moyen terme sont déjà envisagées afin de parfaire le fonctionnement du service et, dans la mesure du possible, accroître la synergie avec des services d'autres directions. Ces améliorations nécessiteront des investissements financiers et en ressources humaines, éventuellement par voie de transferts internes.

8.2. Progrès à court terme

8.2.1. Nouveaux logiciels

Des études internes sont en cours pour l'élaboration de cahiers des charges en vue de l'acquisition d'un nouveau ou d'un package de logiciels conviviaux et performants

- pour le Magasin et les achats : en remplacement des logiciels actuels de gestion datant de 1989 et 1994, afin de gérer de façon affinée les stocks, leurs emplacements, le nombre de pièces ou d'articles, d'optimiser leur taux de rotation; parallèlement, ce ou ces logiciels devraient offrir aux acheteurs des possibilités de simulation des commandes (prix, quantité, délais) en prenant en compte les modifications de planification, les délais induits par la législation concernant les marchés publics et divers autres critères aléatoires, dont la nécessité de trouver au MAGESI des emplacements disponibles pour un stockage temporaire d'articles appartenant à d'autres services, voire d'autres directions;
- pour le Garage et la gestion : logiciel commercialisé "multi-entreprises", tel que mentionné sous ch. 7.4. ci-dessus.

Il est évident que ces nouveaux logiciels devront être compatibles avec les existants (GEFI, ISIS) et, le cas échéant, avec ceux déjà développés ou acquis par les services techniques. L'informatique ne diminuera en rien la responsabilité desdits services quant à l'expression précise des besoins, en temps utile, ainsi que les informations successives, notamment quant à la planification des chantiers.

8.2.2. Informations

Il est essentiel pour le MAGESI de pouvoir disposer rapidement d'informations de qualité afin de pouvoir satisfaire les demandes de ses clients.

8.2.3. Argumentaire technique

Les services techniques sont responsables de la mise en œuvre du matériel installé et, de ce fait, de son choix. Ils élaborent préalablement à tout appel d'offre, leur cahier des charges et les spécifications techniques des produits qu'ils souhaitent installer; ils procèdent à l'analyse des aspects techniques des

offres reçues. Lorsqu'il est proposé en variante un autre article similaire ou semblable (voir 7.8.1. ci-dessus), le ou les services n'ont pas toujours accordé une attention suffisante à cet autre article ou produit pour des raisons aussi diverses qu'imprévisibles. Le MAGESI ne disposant pas actuellement des moyens nécessaires pour procéder à ces analyses techniques, voire superviser des tests de produits nouveaux, il pourrait s'appuyer en cas de doute sur les conseils d'un expert tel qu'un laboratoire d'essais des matériaux, mandaté en fonction des besoins et non rattaché au MAGESI. De telles expertises neutres éviteraient le risque de vices de procédure et permettraient dans certains cas de diminuer les délais nécessaires pour résoudre certains problèmes internes tout en facilitant une intégration plus rapide du matériel standardisé en lieu et place des "fabrications sur mesure" ou de produits particulièrement onéreux.

Les coûts de ces expertises lorsqu'il y en aura, seront imputés au budget de fonctionnement du MAGESI.

8.2.4. Délai de livraison

Affiner les délais d'arrivage par rapport à la planification des chantiers afin de diminuer la durée de stationnement du stock relève de la quadrature du cercle : le meilleur des fournisseurs, qui ne constitue qu'un des maillons de la chaîne, ne sera en effet jamais à l'abri d'un impondérable impossible à maîtriser.

8.2.5. Diminution du stock

A trop vouloir diminuer le stock pour de simples raisons financières, on court le risque déjà survenu au MAGESI de ne pas avoir en stock la pièce indispensable à la réparation urgente. La survenance de fréquentes ruptures de stock pourrait d'une part entraîner une résurgence des stocks sauvages incontrôlables (qui ont atteint à une certaine période une valeur supérieure à 300'000 francs) et mécontenter le client final.

8.2.6. Stockage chez le fournisseur

Déjà pratiquée, cette méthode pourrait être encore étendue à des marchés spécifiques (accord de partenariat avec certains fournisseurs par exemple). Précisons qu'une étude a déjà été conduite avec un des fournisseurs régionaux pour les fournitures spécifiques à l'adduction d'eau; les résultats se sont révélés décevants dans la mesure où ce fournisseur avait comme clients prioritaires des appareilleurs n'utilisant que peu ou pas les mêmes articles que les S.I.; par ailleurs, le coût des pièces était supérieur à celui qu'obtient le MAGESI en s'approvisionnant directement chez le fabricant.

8.3. ISO 9001

Partie prenante de cette étude, le MAGESI souhaite vivement son aboutissement. La mise en place de processus et de procédures internes améliorera très vraisemblablement les relations inter-services. Cela permettra également aux différents services de la direction de tenir le même langage aux fournisseurs et clients de l'Administration communale.

8.4. Législation

Modifier les lois prend du temps. Or, les milieux économiques font actuellement pression pour que la législation applicable aux marchés publics soit revue fondamentalement. Ceci permettrait d'alléger les contingences imposées à certains services de l'Administration, notamment en matière de contacts et délais à respecter vis-à-vis des fournisseurs.

8.5. Nouvelle mission éventuelle

Non seulement le MAGESI gère les stocks et les véhicules des S.I., mais également tous les autres objets utilisés dans et par l'ensemble de la direction (outillage, habits de travail, papiers, etc.) Cela présuppose évidemment une diminution des prérogatives d'autres services. Selon les recherches de synergies résultant de l'étude "Perspectives 2001", cette option pourrait être étendue à d'autres dicastères.

9. Résumé

La première phase des objectifs fixés au MAGESI, à savoir diminuer l'importance financière du stock tout en assurant la maintenance du parfait fonctionnement des réseaux et leur pérennité, a été atteinte en utilisant les ressources disponibles. Une meilleure planification et un meilleur suivi des chantiers dont les S.I. sont les maîtres d'ouvrage permettraient assurément d'améliorer encore les résultats. La mise en application de moyens de gestion informatiques plus performants et l'introduction de la certification ISO 9001 (normes d'organisation) conduiront le MAGESI vers une amélioration encore plus grande de ses prestations.

Enfin, la Municipalité réserve pour l'heure toute décision quant à d'éventuelles nouvelles missions et objectifs assignés au MAGESI, jusqu'à connaissance des résultats d'autres études en cours (Perspectives 2001, libéralisation des marchés des énergies et des fluides, etc).

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 153 de la Municipalité, du 31 mai 2000

où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse partielle de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts relative à une meilleure gestion économique des stocks de pièces et matériaux divers au MAGESI.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire
François Pasche

Glossaire

Accords GATT	Accords commerciaux mondiaux, signés à Marakech
AIMP	Accord Intercantonal sur les Marchés Publics
Alvéole	Espace disponible sur une étagère
ATEL SEL	Atelier du service de l'électricité
Complexe MAGESI + ATEL SEL	Ensemble des locaux construits à Malley-Renens conformément au préavis n° 150 du 13.03.92
Conditionnement	Mise en place de la marchandise dans un contenant spécifique (hauteur, largeur, profondeur + poids maximum)
Directives transitoires RMA	Directives transitoires régissant les Marchés Publics communaux selon décision municipale du 15 janvier 1998 – entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998
Durée de stationnement	Immobilisation de la pièce durant une certaine période
Elévateur à fourches	Engin mu par un moteur (électrique) permettant de soulever des charges qu'elles soient sur palettes ou non
GEFI	Gestion Financière
ISIS	Informatique des Services Industriels (Facturation)
ISO 9001	Normes d'assurance qualité
LFP	Loi sur la formation professionnelle
LMI	Loi fédérale sur le Marché Intérieur du 6 octobre 1995
Loi fédérale sur les Marchés Publics du 12.12.94	Découle des accords GATT
LVMP	Loi Vaudoise du 24 juin 1996 sur les Marchés Publics
MAGESI	Magasin Général des Services Industriels
Mouvement de pièces	Entrée et /ou sortie de pièces sur la période considérée
OMC	Organisation mondiale du commerce (remplace GATT)
Ordonnance sur les Marchés Publics	Ordonnance d'application du 11.12.95 de la loi fédérale du 12.12.94 (suite aux accords GATT)
Palettisation	Halle permettant de stocker en hauteur la marchandise sur des étagères.
RMA	Règles municipales concernant la Mise en soumission et l'Adjudication de travaux et de fournitures du 23 juin 1989 entrées en vigueur le 1 ^{er} juin 1990 (règlement communal lausannois n° 16)
RMP	Règlement du 8 octobre 1997 d'application de la Loi Vaudoise du 24 juin 1996 sur les Marchés Publics
ROCF	Recueil d'organisation comptable et financière
Rotation du stock	Nombre de mouvements des ou de la pièce considérée sur une période fixée
SEL	Service de l'électricité
Services Comptables et Financiers	Direction des finances ainsi que comptabilité de Direction
Services Techniques	Services utilisateurs des pièces et articles stockés au MAGESI (Services des eaux, du gaz + CAD, de l'électricité y compris le télé-réseau)
SOI	Service d'organisation et d'informatique
Transstockeur	Elévateur à nacelle fixé sur rail permettant de stocker et déstocker sur grande hauteur (également dénommé Sigopic)